



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 A 19H15**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 16 octobre 2025 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane de Montchal.

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.*

*Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.*

*L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2025 à 19h15.*

**N°2025-080 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY*

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

*19h18 arrivée de Monsieur Gilles VALLAS*

## **Décision n°2025-140 : MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PADEL – ATTRIBUTION**

Au regard du montant du marché (article R.2122-8 du Code de la Commande publique et décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de Code de la commande publique), une procédure sans publicité ni mise en concurrence, a été lancée le 19 septembre 2025 pour l'attribution d'un marché de travaux relatif à la construction d'un terrain de Padel. Le marché a été attribué à la société SAS COTE COURTS – Les Tennis de Daniel Roux – pour un montant de 63 650 €.

*Monsieur Gilles VALLAS s'interroge sur le mode de financement du terrain, et souhaite savoir s'il est pris en charge par les fonds issus du budget participatif mis en place lors des vœux. Il demande également si ce terrain sera implanté sur le site de la Quérillière.*

*Monsieur René FRANÇON répond que le terrain envisagé à la Quérillière soulevait plusieurs difficultés. En extérieur, les nuisances sonores étaient trop importantes autour du terrain de padel. En intérieur, l'aménagement aurait entraîné la suppression d'un court de tennis, empêchant ainsi le club de participer à certains tournois faute d'infrastructures suffisantes. C'est pourquoi, il a été décidé d'implanter ce terrain sur les bords de Loire, au niveau de la base de loisirs.*

*Arrivée de Monsieur Gilbert Lorenzi à 19h20.*

*Monsieur le Maire précise que le terrain ne sera pas implanté sur les bords de Loire à proprement parler, mais dans l'enclave actuellement utilisée par la base de loisirs pour le stockage des canoës-kayaks. Il s'agit de l'espace en forme de « U » à l'entrée de la base. La gestion de l'équipement de padel sera assurée par la base de loisirs elle-même. Cette installation s'inscrit dans une volonté de diversifier les activités proposées par la base. En effet, si le canoë-kayak occupe une place importante à certaines périodes de l'année, d'autres activités comme le tir à l'arc ou la trottinette viennent aujourd'hui compléter l'offre. Le padel constituera ainsi une activité supplémentaire, pleinement intégrée à cette dynamique et la base de loisirs en aura la gestion.*

*Monsieur le Maire indique que des études acoustiques ont été réalisées sur le site de la Quérillière, ce qui explique le délai dans l'avancement du projet. Bien que le principe ait été validé dès le mois de janvier, la municipalité s'était donnée jusqu'à l'été pour approfondir certains aspects techniques. Monsieur le Maire explique que Monsieur Christophe BLOIN, adjoint aux sports, a suivi ce dossier de très près, car l'objectif initial était que le projet soit porté par le club de tennis, le padel étant rattaché à la Fédération Française de Tennis.*

*Cependant, les études acoustiques ont révélé que la distance entre les terrains et les habitations à la Quérillière n'était pas suffisante pour garantir l'absence de nuisances sonores. Une seconde option envisagée par le club consistait à implanter le terrain de padel en intérieur, à la Quérillière, ce qui permettait de résoudre les problèmes de bruit. Néanmoins, cette solution posait d'autres difficultés : pour pouvoir organiser des tournois, le club doit disposer de quatre courts en terre battue, or les courts extérieurs de la Quérillière ne sont pas adaptés à cette exigence.*

*Après échanges avec les dirigeants du club, il est apparu qu'ils n'étaient pas favorables à la suppression d'un court intérieur. Il a donc été nécessaire de trouver une alternative. C'est ainsi que le choix s'est porté sur la base de loisirs, un site ne présentant pas les mêmes contraintes de voisinage et permettant en outre d'ajouter une activité sportive supplémentaire en cœur de ville.*

*Monsieur Gilles VALLAS demande si les Pontrambertois devront s'adresser directement à la base de loisirs pour réserver un terrain de padel.*

Monsieur le Maire précise que le système de réservation permettra à chacun de réserver un créneau horaire, de façon autonome, afin d'accéder au terrain de padel.

Monsieur Christophe BLOIN explique que l'emplacement retenu pour le terrain de padel est déjà partiellement entouré de murs, ce qui contribuera à limiter les nuisances sonores. De plus, il n'y a pas d'habitations à proximité.

L'accès a également été pensé de manière à ce que les joueurs puissent entrer directement sur le terrain, sans avoir à passer par les installations de la base de loisirs, ce qui était une volonté affirmée. Une seconde entrée sera toutefois aménagée, permettant un accès depuis la base de loisirs pour le personnel ou les activités internes.

Concernant la réservation, elle se fera en ligne. Les usagers pourront choisir un créneau d'une heure trente et recevront un code d'accès leur permettant d'entrer sur le terrain.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si le tarif d'une réservation est déjà connu.

Monsieur Christophe BLOIN répond que ce point n'a pas encore été arrêté. Toutefois, à titre indicatif, les tarifs pratiqués dans les environs sont généralement compris entre 8 et 12 € par personne pour une session d'une heure trente, avec une occupation de quatre joueurs par terrain.

Monsieur Jean-Pierre BRAT intervient en soulignant que, dans la mesure où ce projet est issu d'un budget participatif, il aurait été pertinent d'intégrer le tarif d'accès dans la réflexion sur les tarifs municipaux révisés chaque année.

Monsieur Christophe BLOIN répond qu'il est peut-être un peu prématuré d'aborder cette question à ce stade.

Monsieur le Maire précise que, le terrain étant confié en gestion à une association, c'est cette dernière qui percevra les recettes liées aux réservations, et non la Commune.

Monsieur Jean-Pierre BRAT répond qu'il ne s'oppose pas à ce que la gestion soit confiée à l'association, mais il estime qu'il serait important, étant donné que le projet émane d'un budget participatif, que les tarifs soient fixés ou au moins encadrés par la municipalité.

Monsieur Christophe BLOIN précise que des discussions en ce sens sont tout à fait envisageables avec la base de loisirs. Il rappelle toutefois qu'il ne faut pas négliger les coûts d'entretien, notamment liés à la dalle poreuse et à la moquette de revêtement, qui devra être remplacée au bout d'un certain temps.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que confier la gestion d'un équipement ne signifie pas nécessairement en transférer l'entretien. Si des travaux de réfection, notamment du revêtement, s'avèrent nécessaires, la municipalité sera naturellement amenée à y contribuer. Il se félicite qu'une étude préalable ait été réalisée, permettant d'aboutir à une solution plus réfléchie et adaptée. Il exprime l'espoir que cela évitera les contestations liées aux nuisances sonores, comme cela a pu être le cas avec la guinguette.

Enfin, il indique que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » estime que le choix de confier la gestion à la base de loisirs correspond davantage à leur vision.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place du budget participatif s'est révélée être une initiative pertinente et justifiée.

Monsieur Jean-Pierre BRAT confirme que son groupe est pleinement favorable à ce dispositif. Il précise toutefois qu'il serait important de s'accorder à l'avenir sur le montant alloué ainsi que sur les modalités de sélection des projets. Il réaffirme le souhait de voir ce dispositif reconduit, non seulement cette année, mais également dans les années à venir.

*Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'un nouveau budget participatif sera bien lancé dans quelques jours, avec un montant identique à celui de l'édition précédente.*

### **Décision n°2025-141 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE**

Dans le cadre du Rhino Jazz, une convention de partenariat a été conclue avec le Festival International de Jazz pour la coproduction d'un concert interprété par André Minvielle & Lionel Suarez, le jeudi 9 octobre 2025 à 20h. La Commune prend à sa charge :

- la mise à disposition de la salle de concert, « Les Verriers », le jeudi 9 octobre 2025 à 20h,
- le bon état de la salle,
- la mise à disposition du personnel d'accueil, technique, de sécurité,
- la mise à disposition du matériel technique,
- les frais liés à la logistique des instruments et matériel,
- le chauffage si nécessaire,
- la promotion du concert en coproduction.

Les dépenses suivantes seront partagées :

- contrat de cession / rémunération des musiciens,
- les frais de transports et hébergements,
- droits d'auteur : Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) / Centre National de la Musique (CNM),
- les frais de restauration des musiciens.

La Commune et le Festival auront chacun à leur charge leur propre billetterie.

Le Festival mettra en vente les billets sur ses réseaux habituels.

L'état réel des entrées, permettra de redistribuer les recettes aux deux parties, à hauteur de la participation sur les dépenses (30 % pour le Festival, 70 % pour la Commune).

### **Décision n°2025-142 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

#### **« KANT » - COMPAGNIE « LA PEAU DE L'OURS »**

Une représentation du spectacle produit par la compagnie « La Peau de l'Ours », intitulé « Kant », est programmée les 16 et 17 octobre 2025 à 9h30 et 14h30, et le samedi 18 octobre 2025 à 15h à la Passerelle. Ainsi, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Kant » a été conclu avec la compagnie « La Peau de l'Ours » pour un montant de 5 000 €. La Commune prendra en charge :

- les repas du midi pour trois personnes le 16, 17 et 18 octobre,
- les éventuels droit d'auteur.

### **Décision n°2025-143 : BAIL DEROGATOIRE POUR LE LOCAL SITUÉ 12 RUE COLOMBET SOLLE – MADAME JULIE ASIS**

Un bail dérogatoire relatif à la mise à disposition du local commercial situé 12, rue Colombet Solle à Saint-Just Saint-Rambert a été conclu avec madame Julie ASIS, présidente de la société « NATURAZONGLES ». Le présent contrat de location est consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 200 €.

**Décision n°2025-144 : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MATERIELS ET MATERIAUX – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3**

Un accord-cadre à maximum relatif à la fourniture de matériels et matériaux a été lancé en date du 10 juillet 2025 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 1er août 2025. La consultation a été allotie de la manière suivante, suite à la décision de non-reconduction desdits lots :

Lots	Désignation
1	Matériels de plomberie et chauffage
2	Peinture
3	Revêtements sols et muraux

L'accord-cadre est conclu pour une période de 10 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2026, correspondant à la date de fin du marché initial lancée en 2022. Il a été attribué aux entreprises suivantes :

- lot n°1 à l'entreprise DESCOURS ET CABAUD pour un montant maximal de 28 000 € HT par an,
- lot n°2 à l'entreprise NUANCES pour un montant maximal de 48 000 € HT par an,
- lot n°3 à l'entreprise NUANCES pour un montant maximal de 14 000 € HT par an.

*Arrivée de Margaux MEYER à 19h31.*

**Décision n°2025-145 : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE PRESTATIONS DE GEOMETRES – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2**

Un accord-cadre avec un maximum relatif aux services de prestations de géomètres a été lancé en date du 15 juillet 2025 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres au 7 août 2025.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Prestations topographiques
2	Prestations foncières

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n°1 à l'entreprise ACTIV ' RÉSEAUX pour un montant maximal de 20 000 € HT par an,
- lot n°2 à l'entreprise GEOLIS pour un montant maximum de 20 000 € HT par an.

## **Décision n°2025-146 : PRESTATION DE REGISSEUR, TECHNICIEN SON ET LUMIERE ET LOCATION DE MATERIELS SON ET LUMIERE POUR LES SPECTACLES DE LA COLLECTIVITE - ATTRIBUTION**

Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 12 septembre 2025, compte tenu du montant maximal du marché. Le marché portant sur la prestation de régisseur, technicien son et lumière ainsi que la location de matériel son et lumière est attribué à la société MAG SCENE pour un montant maximal de 25 000 € HT, pour une durée de 3 mois.

*Madame Julie TOUBIN s'interroge sur l'impact financier que pourrait représenter cette prestation pour les associations et compagnies accueillies, dans la mesure où cela engendrera un coût supplémentaire.*

*Monsieur René FRANÇON répond que des tarifs sont déjà en place pour l'utilisation de La Passerelle, et qu'ils resteront inchangés pour les associations ainsi que pour l'ensemble des prestations.*

*Madame Julie TOUBIN s'interroge sur la nécessité de faire appel à une prestation de régisseur, alors qu'un régisseur est déjà présent à La Passerelle.*

*Monsieur René FRANÇON précise qu'il n'y a pas de régisseur technique permanent affecté à La Passerelle. L'intervention actuelle est assurée de manière ponctuelle par un régisseur extérieur, prestataire de la société Mag Scène.*

*Madame Julie TOUBIN indique que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » a été interpellé par une ou deux associations ayant organisé des spectacles. Celles-ci ont fait part de leur difficulté à obtenir un devis clair précisant le montant exact qu'elles auraient à régler. Bien qu'une grille tarifaire leur soit généralement remise, le montant final figurant sur la facture est parfois bien supérieur à leurs attentes, ce qui provoque une certaine incompréhension, voire une mauvaise surprise*

*Monsieur René FRANÇON explique que, lorsque la procédure est respectée, l'association ou la structure organisatrice est invitée à remplir une fiche technique. Sur la base de ce document, le régisseur évalue les besoins en matériel et en prestations techniques. Si cette démarche est effectuée dans les délais et selon les règles, il ne devrait pas y avoir de mauvaise surprise concernant le coût.*

*Il ajoute qu'il souhaiterait connaître les associations concernées par ces écarts entre devis estimé et facture finale, afin de clarifier la situation.*

*Madame Julie TOUBIN répond qu'elle leur fera ce retour.*

*Monsieur Jean-Pierre BRAT souhaite apporter une précision concernant la définition des besoins techniques. Il rappelle que ce ne sont pas les régisseurs qui définissent ces besoins, mais bien les artistes eux-mêmes, via la fiche technique qu'ils transmettent en amont au régisseur.*

*Il souligne que dans plusieurs situations, des artistes ou compagnies se déplacent avec leurs propres techniciens son et lumière. Or, il semble qu'en raison de la convention actuelle avec la société Mag Scène, ces artistes soient contraints de faire appel aux techniciens de ce prestataire, même lorsqu'ils disposent déjà de leur propre équipe technique.*

*Il comprend que la présence d'un régisseur désigné soit nécessaire pour veiller à la bonne utilisation et à la sécurité du matériel de La Passerelle. Cependant, il lui paraît difficilement justifiable que des troupes soient facturées pour des prestations techniques supplémentaires alors qu'elles viennent avec leurs propres professionnels, généralement tout à fait compétents.*

Monsieur René FRANÇON précise que, dans la majorité des cas, les techniciens son et lumière accompagnant les artistes n'interviennent pas directement sur l'installation du matériel. Cela dit, il existe des situations où le régisseur connaît les techniciens des compagnies et travaille en bonne coordination.

Monsieur Jean-Pierre BRAT rappelle que la gratuité annoncée pour les associations locales ne correspond pas, dans les faits, à une véritable gratuité.

Monsieur René FRANÇON précise que la gratuité n'a jamais été annoncée. Ce qui est proposé, c'est une mise à disposition gratuite de la salle. En revanche, certains frais restent à la charge des utilisateurs, notamment ceux liés au ménage, à la sécurité, ainsi que la prestation du régisseur, qui est obligatoire pour toute utilisation de la grande salle de La Passerelle. Il ajoute que, pour les associations locales, la collectivité prend en charge une partie de ces coûts, à hauteur de 200 € pour une première location.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que, pour les petites associations, les coûts peuvent rapidement devenir élevés. Il rappelle qu'une prestation de base s'élève aujourd'hui rarement à moins de 600 euros, ce qui représente une charge difficile à supporter pour de petites compagnies ou associations. Il déplore que cette situation puisse nuire à la diversité des spectacles proposés dans une salle comme La Passerelle, qui pourrait pourtant accueillir aussi bien des artistes reconnus que des troupes et associations locales. Il ajoute qu'en comparaison, dans de nombreuses communes environnantes, l'accès aux équipements culturels est souvent d'avantage facilité pour les associations.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jean-Pierre BRAT qu'il semble déjà en campagne. Il rappelle que la salle est ouverte à tous, mais qu'il est nécessaire d'établir des règles strictes. Au début, en l'absence de ces règles, lorsqu'on faisait appel à des régisseurs extérieurs, il est arrivé qu'une manifestation se déroule dans le noir à cause d'une mauvaise manipulation sur la console de la salle principale. Cette console n'est d'ailleurs pas accessible à tout le monde. Pour les autres salles à l'étage, il est possible pour une personne de venir accompagnée d'un technicien extérieur.

Pour la salle du haut, où les utilisateurs souhaitent simplement gérer des lumières ou un diaporama, ils sont généralement autonomes. La seule raison pour laquelle la présence d'un prestataire comme Mag Scène est obligatoire tient à l'expérience difficile vécue lors de la première année d'utilisation. Concernant les frais annexes liés à l'organisation d'un spectacle, la présence d'un Service d'Intervention et d'Assistance aux Personnes (SIAP) est une obligation, tout comme le nettoyage.

Monsieur Jean-Pierre BRAT rétorque que cette affirmation est inexacte, car certaines associations disposent en interne de SIAP et peuvent assurer ces services gratuitement.

Monsieur le Maire explique que lors de la première année, les associations avaient été informées que la présence d'un SIAP était obligatoire, et certaines avaient affirmé en disposer en interne. Cependant, lorsqu'on a demandé les habilitations des personnes en charge, celles-ci n'ont pas été fournies avant les manifestations. Dans ce contexte, en cas d'incident, la responsabilité incombe au Maire. La première année, une certaine tolérance avait donc été appliquée, mais désormais, il est impératif de recourir à un prestataire qui a l'agrément afin d'éviter tout risque ou mauvaise surprise.

Monsieur Jean-Pierre BRAT reprend la parole en soulignant que la discussion a lieu en Conseil Municipal et non en campagne électorale. Il rappelle que le groupe qu'il représente n'a jamais contesté la nécessité d'établir des règles. Il affirme leur accord total pour que toutes les associations, ou organismes organisant des spectacles à La Passerelle, respectent le matériel

et les consignes de sécurité. Il précise que si la présence d'un SIAP est obligatoire, les attestations doivent être fournies avec du personnel formé et habilité.

Cependant, il insiste sur l'importance d'éviter les doublons et les coûts supplémentaires inutiles pour les associations. La Passerelle est un équipement culturel important pour la Commune et doit rester accessible. Il souligne la nécessité de garantir une réelle accessibilité aux associations locales, en tenant compte des pratiques observées dans d'autres communes où les tarifs sont souvent plus favorables. Pour une petite association, accéder à La Passerelle dans les conditions actuelles reste difficile.

Monsieur Gilles VALLAS regrette qu'en Conseil Municipal, des allusions à la campagne électorale soient déjà faites. Il rappelle que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » n'est pas en campagne et qu'il occupe sa place légitime au sein du Conseil, tout comme la majorité occupe la sienne.

Il souligne que les débats portent sur des sujets municipaux qui concernent directement les habitants, et qu'ils travaillent dans le cadre de leurs missions communales. Il ajoute que lorsqu'arrivera la période électorale, cela pourra alors être clairement annoncé.

Enfin, il estime que, si c'était son groupe qui avait tenu de tels propos, cela aurait été très mal perçu, et trouve donc regrettable et un peu cavalier de répondre en affirmant que certains seraient déjà en campagne.

## **N°2025-081 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 16 SEPTEMBRE 2025 : FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre Loire Forez agglomération et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT s'est en effet réunie le 16 septembre 2025 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- Transfert du parc résidentiel à Usson en Forez
- Transfert au titre de la compétence économique des espaces communs du Cinépôle situé à Saint-Just Saint-Rambert
- Nouvelles voies transférées par certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- L'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- L'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement).

Un rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées a été établi en date du 16 septembre 2025.

Il en ressort un montant d'attribution de compensation (AC) définitive pour l'année 2025 qui s'établit de la manière suivante :

	Montant AC 2024	Evaluation charges transférées	Montant AC 2025
<b>Fonctionnement</b>	577 448.13	-10 684.81	566 763.32
<b>Investissement</b>	- 26 811.66	- 26 144.72	- 52 956.38
<b>TOTAL</b>	550 636.47	- 36 829.53	513 806.94

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal et la dépense correspondante au chapitre 204.

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 16 septembre 2025,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour 2025 qui s'élève à :

	Montant AC 2024	Evaluation charges transférées	Montant AC 2025
<b>Fonctionnement</b>	577448.13	-10 684.81	566 763.32
<b>Investissement</b>	- 26 811.66	- 26 144.72	- 52 956.38
<b>TOTAL</b>	550 636.47	- 36 829.53	513 806.94

## **N°2025-082 – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS À LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET**

*Rapporteur : René FRANÇON*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-003 du 23 janvier 2025 approuvant la grille tarifaire de la boutique du Musée des Civilisations « Daniel Pouget ».

Monsieur le Maire précise que la nouvelle exposition « Terre d'expression », qui débutera le 18 octobre prochain, nécessite une mise à jour de la grille tarifaire afin d'y ajouter notamment deux nouveaux articles : le livre « Terre d'expression, visages du Monde » de Véronique Richier et Raphaël Odin et les cartes postales de l'exposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

ARTICLES BOUTIQUES	TARIFS
Porte-clefs Globe terrestre	2,00 €
200 proverbes africains	6,00 €
200 proverbes japonais	6,00 €
200 proverbes chinois	6,00 €
Où sont ces monuments ?	6,00 €
Quels sont ces pays ?	6,00 €
Petites histoires de légumes	6,50 €
Avions de papiers	6,00 €
Globe terrestre gonflable	8,00 €
Mini bourse	3,00 €
Taille-crayons sixties	2,00 €
Bracelet 7 chakras hématite	12,00 €
Monsieur Madame aux Etats-Unis	2,90 €
Monsieur Madame en Chine	2,90 €
Monsieur Madame au Japon	2,90 €
Monsieur Madame en Australie	2,90 €
Monsieur Madame au Canada	2,90 €
Monsieur Madame en Egypte	2,90 €
Monsieur Madame le tour du monde des animaux	2,90 €
Abcdaire des arts asiatiques	4,95 €
Abcdaire des arts africains	4,95 €
Abcdaire du bouddhisme	3,95 €
Abcdaire de l'Egypte ancienne	4,95 €
Abcdaire épices	3,95 €
Abcdaire thé	3,95 €
Attrape rêves	4,00 €
Colliers africain	5,00 €
Porte-clefs en bronze	4,00 €
Batiks	30,00 €
Livre « Les maraîchers de Saint-Rambert » de Lionel Ollier	20,00 €
Livre « Terre d'expression, visages du Monde » de Véronique Richier et Raphaël Odin	40,00 €
Jeu des 7 familles légumes	7,50 €
A chacun son jardin	12,50 €
Petit ours brun au jardin !	5,90 €
Miniguide la nature au jardin	2,00 €
Mon cahier de gommette mon joli jardin	5,50 €
Carte postale musée	0,50 €
Carte postale « Terre d'expression »	3,50 €

### A l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des produits précités et fixer leurs prix de vente tels qu'énoncés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

### N°2025-083 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Service	Suppression	Création	Commentaire
<b>Restauration scolaire</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (24h30 / semaine)	/	Suite au départ en retraite d'un agent de restauration
<b>Restauration scolaire</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h30 / semaine)	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h00 / semaine)	Suite au départ en retraite cité précédemment, une réorganisation a eu lieu. Depuis quelques mois, l'agent effectue des heures complémentaires
<b>Restauration scolaire</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h00 / semaine)	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h30 / semaine)	Suite au départ en retraite cité précédemment, une réorganisation a eu lieu. Depuis quelques mois, l'agent effectue des heures complémentaires et n'intervient plus en tant qu'animateur.
<b>Temps péri-éducatif</b>	/	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h30 / semaine)	Suite au départ en retraite de l'agent cité précédemment et au changement de poste de l'agent cité précédemment
<b>Restauration scolaire</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h30 / semaine)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23h30 / semaine)	Suite au remplacement d'un agent de restauration

<b>Ressources Humaines</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h00 / semaine)	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Suite au recrutement en interne et au poste ouvert à temps complet
<b>Restauration scolaire</b>	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00 / semaine)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00 / semaine)	Des missions complémentaires étant proposées à l'agent, il convient de modifier le temps de travail du poste

**A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**N°2025-084 - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE VÉHICULES ET AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE**

*Rapporteur : Serge GOMET*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Monsieur le Maire précise que le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents suivants :

- le Directeur général des services : Olivier NEFF
- le Directeur des services techniques : Frédéric FLEURY
- le Directeur de la communication : Alexandre ALLION
- le Responsable du Centre technique municipal : Thierry ANGENIEUX
- le Responsable du service voirie : Jean-Michel FOURNEL
- le Responsable du service bâtiment : Norbert VENDE
- le Responsable du service espaces verts : Christophe PORTE
- l'Agent électricien : Olivier CHOVET
- l'Agent gestionnaire des salles et bâtiments communaux : Cédric CUBIZOLLE

#### **A l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la liste suivante des emplois bénéficiant de l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile :
  - le Directeur général des services : Olivier NEFF
  - le Directeur des services techniques : Frédéric FLEURY
  - le Directeur de la communication : Alexandre ALLION
  - le Responsable du Centre technique municipal : Thierry ANGENIEUX
  - le Responsable du service voirie : Jean-Michel FOURNEL
  - le Responsable du service bâtiment : Norbert VENDE
  - le Responsable du service espaces verts : Christophe PORTE
  - l'Agent électricien : Olivier CHOVET
  - l'Agent gestionnaire des salles et bâtiments communaux : Cédric CUBIZOLLE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

#### **N°2025-085 – ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

*Rapporteur : Béatrice DAUPHIN*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque

prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du Code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du Département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG 42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après consultation du Comité Social Territorial, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG 42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe « protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du CDG 42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Monsieur le Maire précise que le montant de participation financière de 10 € bruts par agent et par mois a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 26 septembre 2025.

#### ***A l'unanimité,***

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **VERSE** une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG 42,

- **AUTORISE** à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies,
- **AUTORISE** à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale,
- **APPROUVE** le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**N°2025-086 – CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**

*Rapporteur : Pascale HULAIN*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé une convention relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert le 23 juin 2011. Cette convention étant devenue obsolète il est nécessaire que le Conseil municipal délibère afin d'approuver la nouvelle convention-cadre proposée par le SDIS 42.

Monsieur le Maire expose que les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et concourent notamment, avec les sapeurs-pompiers professionnels, " aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ".

Ainsi, afin de faciliter les impératifs de la vie professionnelle des sapeurs-pompiers volontaires, favoriser leur mise à disposition par leur employeur et pérenniser

leur démarche citoyenne dans la durée, le SDIS de la Loire propose aux employeurs de SPV une convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle de ces agents.

La convention-cadre de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire vise à fixer le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents. Elle précise les droits respectifs de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, les droits du sapeur-pompier volontaire en termes de temps de travail et de protection sociale ainsi que les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation expressément formulée par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant échéance.

La convention-cadre comporte 2 annexes individuelles relatives aux modalités spécifiques d'application de la convention-cadre, précisant pour chaque sapeur-pompier volontaire, le choix du type d'autorisation d'absence susceptible d'être octroyée, la définition du seuil de sollicitation opérationnelle, le maintien de la rémunération, le temps de repos, la participation aux actions de formation, éléments à déterminer par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert pour chaque agent concerné.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Monsieur Gilles VALLAS s'enquiert du nombre de sapeurs-pompiers volontaires présents à la caserne de Saint-Just Saint-Rambert et souhaite savoir s'il existe un besoin de recrutement. Il évoque également la difficulté que rencontrent certaines communes à recruter, en constatant que la demande est forte dans plusieurs villages et villes. Il demande donc un éclairage sur la situation spécifique de Saint-Just Saint-Rambert.*

*Madame Pascale HULAIN répond qu'un agent est concerné par la convention en vigueur.*

*Monsieur Gilles VALLAS précise que sa question porte sur l'effectif actuel de la caserne de Saint-Just Saint-Rambert. Il souhaite savoir combien de sapeurs-pompiers sont en service, si le recrutement et le renouvellement des effectifs se poursuivent, et s'il existe des données récentes à ce sujet.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas, à ce jour, des chiffres précis concernant l'effectif du centre de secours. Il invite toutefois Monsieur Gilles VALLAS à participer à la cérémonie de la Sainte-Barbe, organisée début décembre, à laquelle tous les élus sont conviés. À cette occasion, un bilan détaillé, notamment sur le nombre d'interventions et les effectifs, est généralement présenté.*

*Il se souvient qu'en 2024, environ 1 000 interventions avaient été recensées pour le centre de secours de Saint-Just Saint-Rambert. À ce jour, il n'a pas été informé de difficultés particulières liées aux effectifs. Il souligne également la féminisation croissante des sapeurs-pompiers volontaires et la présence continue de jeunes en formation (JSP). Il s'engage à demander au chef de centre le nombre exact de sapeurs-pompiers volontaires en activité.*

*Monsieur Jean-Pierre BRAT souhaite savoir si, parmi les agents municipaux de la commune, un seul est pompier volontaire.*

*Madame Pascale HULAIN lui répond qu'actuellement un seul agent municipal est sapeur-pompier volontaire.*

### **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pendant la durée de la convention, les annexes individuelles qui seront établies pour tout agent sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS 42 ainsi que tout document y afférent.

### **N°2025-087 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA FUTURE CUISINE CENTRALE**

*Rapporteur : Hervé DE STEFANO*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de la future cuisine centrale de Saint-Just Saint-Rambert, il est nécessaire d'assurer son alimentation électrique. À cet effet, deux conventions de servitudes doivent être conclues avec ENEDIS. Ces conventions portent respectivement sur le positionnement du futur poste de transformation et sur l'implantation en servitude des câbles d'alimentation électrique.

#### Description des conventions :

1. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité - Hors R332-16 (Local) : Elle concerne l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrées AL n°257, nécessaire pour le raccordement de la cuisine centrale (cf annexe – plan poste (2)).
2. Convention de servitudes - CONVENTION CS 06 : Elle porte sur le passage en souterrain des câbles d'alimentation électrique sur une distance d'environ 360 mètres, permettant le raccordement direct de la cuisine centrale au réseau, et concerne les parcelles communales cadastrées section AL n°31, section AL n°243 et AL n°257 (cf annexe – plan coffrets (3)).

Ces conventions définissent les droits et obligations respectifs de la Commune, en tant que propriétaire des terrains, et d'Enedis, en tant que concessionnaire du service public de distribution d'électricité. Elles précisent notamment :

- les droits de servitudes consentis à ENEDIS pour la construction, l'entretien et l'exploitation des ouvrages,
- les restrictions d'usage pour la commune sur les zones d'implantation,
- les modalités d'indemnisation forfaitaire (200 €) versée par ENEDIS à la commune pour la compensation des servitudes.

### **A l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions de servitudes avec ENEDIS relatives à l'alimentation électrique de la future cuisine centrale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

*Monsieur le Maire revient sur la question précédente en précisant que la caserne de Saint-Just Saint-Rambert compte 55 sapeurs-pompiers volontaires, parmi lesquels 10 femmes, dont 3 infirmières. Il précise toutefois que ces chiffres sont donnés sous réserve de la mise à jour des informations disponibles sur Google.*

**N°2025-088 – APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE POUR ACCÉDER A L'ESPACE SECURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE »**

*Rapporteur : Nathalie LE GALL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », par délibération n° 2017-044 du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leur partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissement d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire ». Ce dernier nécessite de passer par une convention avec la CAF pour définir les modalités d'accès à ces services.

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle des services de la Caisse d'Allocations Familiales, la convention signée en 2017 est dénoncée en raison du changement du siège social de la mairie. Il convient donc d'approuver une nouvelle convention ainsi que les documents annexes s'y rattachant en prenant en compte le changement d'adresse et de numéro SIRET.

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit, pour une durée d'un an, tacitement reconductible chaque année. Monsieur le Maire ajoute que des modifications mineures pourront être apportées à la convention.

***A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant y afférent.

**N°2025-089 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIVE AU RECENSEMENT DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE ET L'AMÉLIORATION DU SUIVI DE L'ASSUIDITÉ SCOLAIRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE ET LA COMMUNE**

*Rapporteur : Nathalie LE GALL*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire met à disposition des maires qui en font la demande des données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.

Ces données pourront être utiles afin de vérifier les adresses des familles que la Commune a déjà recensées, mais aussi pour connaître le nombre d'enfants scolarisables sur la Commune. La convention doit être renouvelée annuellement.

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**N°2025-090 – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION OASIS – JARDIN DE COCAGNE**

*Rapporteur : Gilbert LORENZI*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située le long du Canal du Forez, chemin des Muats.

L'association OASIS – Jardin de Cocagne souhaite acquérir cette parcelle cadastrée AR 456 d'une surface de 585 m<sup>2</sup> conformément au plan cadastral en annexe.

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 2 € / m<sup>2</sup> soit 1 170.00 € pour 585 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette parcelle cadastrée AR 456 d'une surface totale de 585 m<sup>2</sup> à l'association OASIS – Jardin de Cocagne pour un montant de 1 170.00 €. Un avis des Domaines conforme a été rendu en date du 25 juillet 2025.

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée AR 456, à l'association OASIS – Jardin de Cocagne pour un montant de 1 170.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

## **QUESTION A LA DEMANDE DES ELUS DU GROUPE « NOTRE VILLE ECOLOGIQUE, CITOYENNE ET SOLIDAIRE » : ORDURES MENAGERES RUE D'OCCIACUM ET RUE DE LA BERLANDIÈRE**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BRAT concernant les ordures ménagères dans le centre Saint-Rambert.*

*Monsieur Jean-Pierre BRAT rappelle que le groupe a souhaité l'inscription de cette question à l'ordre du jour, car depuis la mise en œuvre de la nouvelle procédure de collecte des ordures ménagères, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés. Un exemple concret, illustré par des photos jointes à notre courrier, en témoigne.*

*S'il est évident que cette réforme s'inscrit dans une démarche positive de réduction des déchets, objectif que nous partageons tous, sa mise en œuvre soulève aujourd'hui un certain nombre de difficultés pour les habitants. Ces problèmes varient selon les secteurs : écarts, lotissements ou centres-bourgs. Ce sont surtout ces derniers qui semblent les plus touchés.*

*Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » a en effet été interpellé à plusieurs reprises par des habitants excédés par les nuisances engendrées : nuisances visuelles et olfactives, mais aussi la présence d'animaux, notamment de rats, attirés par l'accumulation des déchets. Ces désagréments résultent à la fois de comportements inciviques et d'un dispositif de collecte qui paraît, dans certains cas, mal adapté aux besoins réels des habitants et à la diversité des situations locales.*

*Nous avons déjà souligné, à l'époque, que ce nouveau dispositif pouvait poser certaines difficultés pour les personnes à mobilité réduite. Pour les personnes âgées également, se rendre jusqu'aux points d'apport n'est pas toujours simple, et cette tâche ne relève pas des missions des aides ménagères. Le groupe regrette qu'on en arrive aujourd'hui à ce constat.*

*Pourtant, comme le rappelle Monsieur Jean-Pierre BRAT, la démarche initiale allait dans le bon sens : la réduction des déchets et la promotion du tri sélectif constituent des objectifs positifs, à la fois écologiques et, en théorie, économiques. Cependant, les économies annoncées restent à confirmer. En effet, si une baisse de 10 % de la TEOMI a été appliquée cette année, on observe parallèlement la multiplication d'avenants aux contrats initiaux, entraînant une augmentation des coûts. Il sera donc nécessaire d'attendre quelques années pour mesurer l'efficacité réelle de cette réforme.*

*Quoi qu'il en soit, il faut noter que les difficultés rencontrées ne sont pas propres à Saint-Just Saint-Rambert : de nombreuses autres communes ayant adopté ce système sont confrontées aux mêmes problématiques.*

*Il est évident qu'un temps d'adaptation est nécessaire lorsqu'on modifie les habitudes, mais cela ne suffit pas à justifier les dysfonctionnements observés dans ce dispositif. Ce qui a principalement fait défaut, c'est une véritable communication de proximité avec les habitants, ainsi qu'une information claire sur les modalités concrètes de mise en place du nouveau système.*

*Chacun peut le constater, sans arrière-pensée électorale : il n'est pas raisonnable d'installer un conteneur ou un point de collecte à seulement trois mètres d'une porte d'entrée, comme c'est le cas rue de la Berlandière. Une telle situation n'est pas acceptable pour les riverains, et il n'est pas concevable d'imposer cela à nos concitoyens.*

*Nous avons su, par le passé, organiser une concertation approfondie pour des sujets tels que le choix ou le retrait de certains candélabres, en allant sur le terrain et en parcourant les rues de la ville. Il aurait donc été tout à fait possible d'adopter la même démarche pour la mise en*

œuvre du nouveau système de ramassage des ordures ménagères. Certes, ce dispositif relève de la compétence de Loire Forez agglomération, qui assume cette responsabilité, mais les points de dépôt ont bel et bien été définis en concertation avec les communes.

Or, ces négociations se sont tenues sans que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » en soit informé, et surtout sans qu'une véritable consultation de la population ait eu lieu. Il n'est cependant pas trop tard pour agir. Il serait regrettable que les habitants finissent par rejeter des gestes pourtant essentiels pour l'environnement et la planète, simplement parce qu'ils perçoivent ce système comme une contrainte, ou parce qu'ils ont le sentiment de perdre en qualité de service par rapport à ce qu'ils connaissaient auparavant.

Un débat s'impose donc pour repenser la mise en œuvre de ce dispositif. Dans certains lotissements, les habitants ont bien intégré le fonctionnement du tri : la poubelle grise ne sort bien souvent qu'une fois par mois, voire tous les deux mois, grâce à l'usage des composteurs. En revanche, les poubelles jaunes posent davantage de problèmes.

Lors d'une réunion de la commission « Offre de loisirs » tenue aux Mâts-Trus, il est apparu qu'aucune réflexion spécifique n'avait été menée concernant les points d'accueil où se rassemblent jusqu'à 80 ou 90 enfants. Dans ces lieux, deux poubelles jaunes et une grise ne suffisent clairement pas, comme le signalent les utilisateurs, et cela entraîne une accumulation de cartons autour des bacs.

Il est donc urgent d'intervenir auprès de Loire Forez agglomération pour demander l'ajout de conteneurs supplémentaires et améliorer le dispositif. Ce type de sujet mérite une discussion approfondie. Par la suite, une réunion plus technique pourrait être organisée, accompagnée d'une déambulation dans la ville afin d'identifier concrètement les points problématiques, d'échanger avec les habitants et de trouver des solutions adaptées. Sur un dossier aussi important, il n'est pas envisageable de rester inactifs.

Monsieur le Maire reconnaît que la situation est effectivement complexe et que chacun est concerné par cette problématique. Il souligne d'ailleurs que le sujet fait l'actualité, comme en témoignent les récents articles parus dans *Le Progrès* concernant Saint-Marcellin et Saint-Étienne, ainsi que le reportage diffusé dimanche soir dans l'émission *Enquête exclusive*.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères bouleverse les habitudes, et l'on sait que les changements touchant au quotidien demandent toujours du temps pour être pleinement intégrés. Lorsque la TEOMI a été adoptée en Conseil communautaire, l'objectif affiché était clair : faire en sorte que chacun paie en fonction de la quantité de déchets qu'il produit – autrement dit, « on paie ce qu'on jette ».

Auparavant, la taxe était calculée sur la base de la valeur locative du logement. Ainsi, une personne seule occupant une grande maison de dix pièces payait comme si ces dix pièces étaient habitées, alors même qu'elle produisait peu de déchets. À l'inverse, une famille nombreuse vivant dans un logement plus petit ou à faible valeur locative payait une taxe proportionnée à la valeur de son bien immobilier, sans lien réel avec le volume de déchets généré.

Le principe de la TEOMI repose sur une logique simple : plus on jette, plus on paie. Sur la Commune, deux situations coexistent : celle des habitations individuelles et celle du centre-ville. Pour les maisons individuelles, le dispositif repose principalement sur la mise en place de bacs pucés, dont la facturation dépend du nombre de levées. Aujourd'hui, environ 95 % des foyers de la Commune sont équipés de ces bacs. Les 5 % restants ont été informés lors des derniers passages de collecte : un autocollant apposé sur leur ancienne poubelle les avertissait qu'à partir du mois d'octobre, celle-ci ne serait plus collectée.

Afin de faciliter la transition et de ne pas pénaliser les habitants, une permanence a été assurée pendant quinze jours à Parc 3 par Loire Forez agglomération, permettant à ceux qui n'avaient pas encore retiré leur nouveau bac de le faire. Malgré tout, quelques habitants restent réticents.

Il faut rappeler que Loire Forez agglomération avait prévu, dès le lancement du dispositif, une période d'ajustement d'un an. Il est donc normal que tout n'ait pas parfaitement fonctionné dès le départ.

Il reste encore des permanences organisées par l'agglomération notamment pendant huit jours à Sury-le-Comtal.

Pour ce qui est des centres-villes, la mise en place du dispositif s'est révélée plus complexe, même si des progrès notables ont été réalisés depuis le printemps. La première priorité a été de sécuriser les points d'apport volontaire. En effet, les camions de collecte ne pouvant pas circuler dans les rues étroites du centre-ville, il a fallu définir des points de dépôt en périphérie. Depuis, plusieurs emplacements ont été revus afin de corriger ceux qui présentaient des problèmes de sécurité.

La deuxième étape a été de stopper certains dépôts sauvages qui s'étaient progressivement développés, notamment durant l'été : en juillet et août, de nombreux sacs s'étaient accumulés devant la Porte Franchise, place de la Paix, alors qu'il ne s'agissait pas d'un point d'apport volontaire. Monsieur le Maire affirme que face à cette situation, nous avons renforcé la pédagogie et le balisage, et le directeur de la communication a conçu une nouvelle affiche intitulée « À peine plus loin, toujours plus propre ».

Ces actions ont porté leurs fruits : les dépôts sauvages à cet endroit ont cessé.  
Ce sont de petites victoires, mais significatives.

Le troisième axe de travail a concerné la proximité avec les habitants. Par exemple, au point de la Berlandière, les riverains disposant de suffisamment d'espace ont pu choisir de conserver un bac individuel à rentrer dans leur garage. Depuis cet été, les habitants du centre-ville peuvent donc, s'ils le souhaitent et s'ils disposent de la place nécessaire, être équipés d'un bac personnel. Toutefois, nous avons tenu à maintenir certains points d'apport volontaire en centre-ville, afin de conserver un service de proximité et d'éviter une répartition uniquement en périphérie.

Le point suivant porte sur la verbalisation. Loire Forez agglomération confirme que tous les habitants ayant demandé une clé pour accéder aux points d'apport en ont reçu une. Les habitants du centre-ville disposent donc tous d'une solution, soit via un bac individuel, soit via un point d'apport. Dès lors, la seule mesure restante contre les incivilités est la verbalisation. La police municipale a commencé à contrôler certains sacs pour identifier les contrevenants. Les amendes peuvent aller de 135 € à des montants bien supérieurs lorsqu'il s'agit d'une infraction administrative liée à une atteinte à l'environnement.

Ce travail de terrain a déjà permis des améliorations visibles, notamment aux points d'apport de la place de la République, de La Chana et du pont du Croupillon. Cependant, quelques points problématiques subsistent. Plusieurs courriers cosignés par Loire Forez agglomération et la Commune ont été envoyés pour rappeler les règles avec pédagogie. Monsieur le Maire propose ensuite d'examiner le point de la Berlandière, illustré par des photographies. Il explique à l'Assemblée qu'on y voit un bac noir qui n'a rien à faire à cet endroit : son propriétaire, qui a choisi de conserver un bac individuel, doit impérativement le rentrer. La Commune, en lien avec Loire Forez, a identifié le propriétaire : le bac sera soit retiré, soit rentré par son détenteur. Les photos montrent également la présence de bacs jaunes appartenant à des logements sociaux. Il a été décidé, avec le Directeur Général des Services, d'adresser un courrier au bailleur social pour lui rappeler l'obligation de rentrer ces bacs.

Concernant les épluchures visibles sur la photo, il est rappelé qu'un composteur se trouve à seulement 15 mètres, sur la place. Pour le bac d'ordures ménagères, la semaine précédente, dix sacs étaient posés au sol alors que seulement trois se trouvaient à l'intérieur : le problème ne venait donc pas d'un manque de capacité. Loire Forez agglomération a depuis effectué un relevé précis des taux de remplissage. Entre hier et aujourd'hui, le bac s'est à nouveau rempli, car quelqu'un y a jeté des pots de peinture, alors qu'une déchetterie est pourtant disponible sur la Commune. Ces exemples illustrent à la fois un manque de compréhension des consignes et parfois un manque de civisme. C'est un travail de longue haleine, qui nécessite un suivi régulier et une adaptation continue.

Enfin, concernant l'emplacement du point de dépôt, Loire Forez agglomération est intervenue sur place pour envisager un déplacement vers une place de stationnement en face, sous réserve de vérifier que le camion de collecte puisse manœuvrer correctement. Pour conclure, la Commune a demandé à Loire Forez agglomération de faire évoluer le matériel, notamment en remplaçant les bacs jaunes actuels par des modèles identiques aux bacs gris, car les ouvertures des bacs de tri sélectif sont jugées trop petites. Le dispositif continue donc d'évoluer depuis le printemps, avec l'espoir que les ajustements en cours portent leurs fruits. Si les incivilités persistent, l'installation de caméras de surveillance autour des points de collecte pourrait constituer la dernière solution envisagée.

Monsieur Jean-Pierre BRAT rappelle que l'origine de cette réforme réside avant tout dans la nécessité de faire face à l'explosion des coûts d'enfouissement, passés de 15 € à 75 € la tonne. À cela s'ajoute bien sûr une dimension écologique importante. Il souligne que, lors de la présentation de la TEOMI, Monsieur Christophe BAZILE avait précisé que l'objectif était de trouver un système responsabilisant pour les habitants, puisque les collectivités ne pouvaient plus supporter seules de tels coûts.

Cependant, Monsieur Jean-Pierre BRAT s'inquiète de voir que, pour pallier les dysfonctionnements actuels, on envisage désormais d'installer des caméras de surveillance, pour un coût annuel d'environ 40 000 euros, sans compter les investissements nécessaires à la mairie pour le stockage des données sur les serveurs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait de caméras mobiles, pouvant être déplacées selon les besoins et que le coût est bien moindre dans ce cas.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime toutefois qu'il serait regrettable d'en arriver là. Selon lui, certains emplacements de points d'apport sont manifestement mal choisis, et il aurait été préférable de les revoir avant leur installation. Il cite l'exemple d'un point déplacé pour des raisons de sécurité, tout en soulignant que celui situé près du PMU crée des embouteillages lors du ramassage, alors qu'une grande place, juste en face, aurait pu convenir.

Madame Flora GAUTIER explique que plusieurs mois d'études et de tests ont été menés, à la fois sur plan et sur le terrain, avec des essais réalisés à l'aide du camion-grue. Ces éléments ont été abordés en commission environnement, à laquelle Monsieur Gilles VALLAS participait. Certaines contraintes, notamment la présence de réseaux aériens, ont empêché le déploiement de la grue à certains endroits.

Initialement, neuf points d'apport nécessitant un camion-grue étaient prévus ; il n'en reste aujourd'hui que trois sur Saint-Rambert, à la suite de ces ajustements. Madame Flora GAUTIER rappelle que depuis le début, le dispositif a dû être progressivement adapté : d'abord les points d'apport volontaires, puis les abris-bacs, et enfin la prise en compte

des besoins spécifiques des personnes âgées. Une cellule d'accompagnement a d'ailleurs été mise en place dès le printemps pour répondre aux appels et accompagner les habitants. Concernant le point de la Berlandière, qualifié de point noir, Madame Flora GAUTIER précise qu'il est prévu pour dix foyers. Si les déchets débordent, c'est principalement à cause d'incivilités : correctement utilisé, le dispositif serait suffisant. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas se tromper d'interlocuteur, car le problème ne vient pas du système lui-même mais de son mauvais usage. Des améliorations ont déjà été apportées, et d'autres suivront si nécessaire.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande combien de bacs jaunes individuels sont rentrés dans chaque abri, indiquant qu'il doit sortir le sien tous les quinze jours, car il est plein.

Madame Flora GAUTIER répond qu'elle sort le sien une fois par mois et qu'il n'est jamais plein.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne que la majorité des habitants rencontrent la même difficulté que lui, leurs bacs débordent, le couvercle peine à se fermer. Selon lui, un conteneur partagé entre dix foyers est forcément insuffisant. Il plaide aussi pour une réflexion sur le suremballage, estimant que les fabricants devraient être autant responsabilisés que les usagers. Il ajoute qu'aux Mâts-Trus, il faudra qu'il y ait une réflexion car deux bacs jaunes ne suffisent pas.

Madame Nathalie LE GALL rapporte avoir échangé avec le responsable du centre de loisirs du Comité Pour Nos Gosses (CPNG), qui a admis ne pas pratiquer le tri sélectif. Elle a proposé de faire intervenir un ambassadeur du tri de Loire Forez agglomération. Elle observe aussi que de nombreux cartons de goûters ne sont même pas pliés, ce qui réduit inutilement la capacité des bacs.

Madame Julie TOUBIN ajoute que, de manière générale, les habitants semblent mal informés sur l'usage des poubelles jaunes.

Madame Flora GAUTIER répond qu'il y a effectivement des incivilités, rappelant que les bacs jaunes individuels doivent être rentrés après usage.

Madame Julie TOUBIN réplique que ce n'est pas toujours une question d'incivilité : que faire quand les bacs sont pleins ? Les habitants ne peuvent pas garder leurs déchets chez eux.

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime qu'il faut retourner sur le terrain pour discuter directement avec les habitants. Il évoque également le rôle des bailleurs sociaux, qui disposent parfois de conciergeries mutualisées : les bacs ne sont sortis qu'un jour précis (le mercredi, par exemple), ce qui peut expliquer certains débordements. Cela peut être changé mais risque de prendre un certain temps. Il y a très peu maintenant de concierge à demeure. Dans ce cas précis, c'est le problème du bailleur.

Monsieur le Maire partage ensuite les taux de remplissage relevés le 4 septembre dernier :

- Place Jean Moulin : 50 %
- Rue de la Berlandière : 10 %
- Rue du Port : 75 %
- Place du Tabagnon : 25 %
- Rue de la Faure : 50 %
- Aucun bac n'était donc à 100 %

Madame Carole OLLE nuance ces chiffres, affirmant que sur la place Jean Moulin, les bacs étaient pleins à ras bord le jour de son passage. Les ouvertures sont trop petites, dit-elle, et les

personnes âgées sont particulièrement pénalisées. Elle insiste sur le manque de communication initial, qui a entraîné incompréhension et résistance.

Monsieur le Maire reconnaît que la situation évolue positivement depuis le printemps mais qu'il reste des ajustements à faire, notamment sur la taille des ouvertures des bacs jaunes. Il évoque un effet de masse : les habitants déposent leurs sacs au sol sans vérifier si de la place reste à l'intérieur. Il salue au passage le professionnalisme des agents municipaux, dont le travail quotidien évite une dégradation plus importante du centre-ville.

Monsieur Gilles VALLAS estime que certains habitants peinent à comprendre le sens du changement, et qu'il est d'avis que ces personnes soient surveillées et verbalisées. Il sait qu'il y a eu de la pédagogie, de la formation mais il y a des personnes pour qui c'est difficile de comprendre le changement de système.

Monsieur Christophe BLOIN rappelle que les entreprises sont déjà fortement taxées via des écotaxes : dès l'an prochain, une taxe sur le plastique de 30 € la tonne, appelée à grimper à 150 € d'ici 2030, sera appliquée. Les magasins lorsqu'ils achètent des Publicités sur le Lieu de Vente (PLV) sont obligés de payer au poids une taxe sur la récupération et le recyclage des déchets.

Monsieur Jean-Pierre BRAT admet que ces taxes existent, mais souligne qu'elles sont répercutées sur le consommateur final. Il insiste sur la nécessité que les fabricants intègrent enfin des procédés respectueux de l'environnement, même si cela a mis trop de temps à se concrétiser. Car on sait que sur la Commune, la Loire a été polluée longtemps par des fabricants qui étaient sur notre Commune. Il reconnaît que les citoyens font des efforts, souvent encouragés par leurs enfants, mais que si le système est perçu comme une contrainte ou une régression du service, il ne pourra pas fonctionner. Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » souhaite avant tout une réflexion collective pour améliorer la situation, regrettant le manque de concertation initiale.

Si les changements sont perçus par les habitants comme un recul ou une contrainte, ils ne pourront pas fonctionner. Il ne s'agit pas de s'opposer, mais de réfléchir collectivement pour améliorer la situation. Ce qui est regrettable, selon Monsieur Jean-Pierre BRAT, c'est l'absence de réflexion collégiale dès le départ. Il rappelle que des habitants ont contacté plusieurs fois la mairie sans obtenir de réponse, et reconnaît que, parfois, l'exaspération peut amener certains à amplifier les faits.

Cette situation n'est pas isolée aux questions de déchets : sur des sujets comme la sécurité ou le stationnement des places pour personnes handicapées, des témoignages font état de problèmes persistants malgré les signalements à la police municipale. Monsieur Jean-Pierre BRAT précise qu'il ne s'agit pas de cas généralisés, mais de situations ponctuelles qui, si elles ne sont pas traitées, frustreront fortement les habitants.

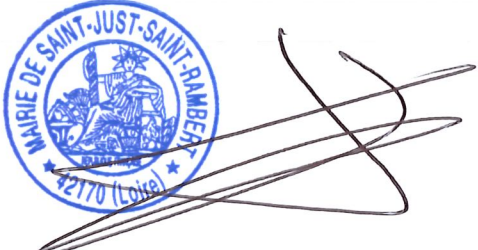

C'est ce message que souhaite faire passer le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire », que ce soit pour les poubelles ou pour d'autres sujets du quotidien. Pour l'instant, la réflexion sur la campagne se fera avec ceux qui souhaitent y participer. Les habitants, pour leur part, sont davantage préoccupés par leur quotidien, l'alimentation, leur environnement et leurs petits soucis de tous les jours. Il est donc essentiel de rester pragmatique, de remettre les pieds sur terre et de ne pas se comparer à d'autres pratiques politiques qui, selon lui, ne font pas avancer la situation de manière constructive.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ce dossier est complexe mais en constante évolution positive. Il souligne que toutes les solutions sont désormais offertes aux habitants pour trier correctement et que le trottoir n'est pas une poubelle.

Il rappelle également l'existence de l'application Illiwap, permettant aux citoyens de signaler facilement les problèmes, la majorité des signalements étant traités dans la journée. Une équipe des services techniques est par ailleurs mobilisée pour les interventions d'urgence. Enfin, il cite un exemple concret : un dépôt sauvage aux Giraudières en début d'année a conduit à une amende et un remboursement des frais de nettoyage s'élevant à près de 2 000 €. Ainsi, malgré toute la pédagogie déployée, la Commune sera contrainte d'aller plus loin et de verbaliser davantage afin de garantir le respect des règles et la propreté de l'espace public.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h02.

**Signatures :**

<b>Olivier JOLY</b> Maire de Saint-Just Saint- Rambert	<b>Ghyslaine POYET</b> Secrétaire de séance
 The signature of Olivier Joly is written in dark ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Just-Saint-Rambert. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT' and '42170 (Loire)'. The signature is a complex, scribbled line.	 The signature of Ghyslaine Poyet is written in blue ink. It consists of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.